

# AVIS AU PUBLIC

## **Proposition de modification ponctuelle numéro 7 du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) concernant le secteur Hesperange 17 (HS-17) | REC-PA**

Il est porté à la connaissance du public qu'une septième proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant le secteur Hesperange 17 (HS-17) | REC-PA a été soumise au collège des bourgmestre et échevins par le bureau Dewey Muller pour le compte de l'administration communale de Hesperange.

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la proposition de modification ponctuelle susmentionnée est déposée pendant trente jours, à savoir du 13 juin 2023 jusqu'au 13 juillet 2023 inclusivement, à la maison communale au service de l'urbanisme (474, route de Thionville L-5886 Hesperange) où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

La proposition de modification ponctuelle est publiée pendant la même durée sur le site internet de la commune de Hesperange [pap-qe.hesperange.lu](http://pap-qe.hesperange.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Les observations et objections contre la proposition de modification ponctuelle doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai susmentionné de trente jours.

Hesperange, le 13 juin 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

